

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 12 février 2016	N° 2016-62

Convocation du 5 février 2016

Aujourd'hui vendredi 12 février 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kevin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
M. Patrick PUJOL à M. Alain TURBY
M. Jean TOUZEAU à M. Alain DAVID
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Gérard DUBOS
M. Michel HERITIE à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Michel VERNEJOUL
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Conchita LACUEY à Mme Marie RECALDE
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Michel POIGNONEC à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 10h10
M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE jusqu'à 12h15
M. Patrick BOBET à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 12h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h45
M. Max COLES à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 11h40
M. Kevin SUBRENAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h40
M. Jean-Pierre TURON à M. Vincent FELTESSE jusqu'à 10h45
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h10
Mme Solène CHAZAL à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 12h15
M. Jacques GUICHOUX à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à partir de 12h25
Mme Martine JARDINÉ à M. Arnaud DELLU à partir de 10h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 11h20
M. Benoît RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL jusqu'à 10h35
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h00
M. Thierry TRIJOULET à Mme Brigitte TERRAZA jusqu'à 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h10

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 février 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2016-62

Régime de fiscalité professionnelle unique (FPU)
Révision des attributions de compensation 2016
Décisions

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2000-662 du 13 juillet 2000, le Conseil de Communauté a décidé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2001, le régime de taxe professionnelle unique (TPU) prévu par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Afin de garantir aux communes, mais aussi à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la conservation des produits fiscaux perçus au titre de l'année précédant le passage en TPU (à savoir l'année 2000 pour Bordeaux Métropole), la loi a prévu la mise en place d'attributions de compensation à verser ou à percevoir des communes.

Le régime fiscal de fiscalité professionnelle unique (FPU) prévu par la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010, poursuit le dispositif des attributions de compensation créé lors du passage en TPU.

Il convient de préciser qu'une fois déterminées, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Il existe toutefois des cas où leurs montants peuvent être modifiés :

- l'encaissement de rôles supplémentaires imputables à l'année précédant le changement de régime,
- la perte exceptionnelle de bases imposables,
- le transfert de compétences,
- la mutualisation de services.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 notre Etablissement en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43).

Les compétences transférées par l'article 71 de la loi MAPTAM à compter du 28 janvier 2014 ont fait l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) le 2 décembre 2014.

Le rapport de la CLETC du 2 décembre 2014 a été adopté à la majorité qualifiée par les 28 communes membres (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Sur cette base, le conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour 2015 lors de la séance du 13 février 2015.

En 2015, la CLETC s'est réunie à cinq reprises pour évaluer la compensation financière des transferts de charges suivants :

- promotion du tourisme et office de tourisme métropolitain,
- opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,
- habitat,
- parkings (régularisation),
- aires de stationnement,
- propreté, mobilier urbain et espaces verts sur voirie (régularisation),
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- soutien à l'enseignement supérieur et recherche,
- fixation de l'attribution de compensation de la commune de Martignas-sur-Jalle suite à son intégration (ajustement des charges transférées par la commune).

La commune de Martignas sur Jalle a intégré le territoire La Cub, devenue Bordeaux Métropole, le 1^{er} juillet 2013. L'évaluation des charges transférées avait été validée lors d'une séance de CLETC le 23 avril 2013. La Cub avait alors délibéré sur le montant de l'attribution de compensation de la commune. Cette délibération prévoyait la possibilité de réviser l'attribution de compensation au vu des recettes fiscales définitives 2013. Ce principe avait été ensuite confirmé par une délibération n°2013/0954 du 20 décembre 2013. Or, au vu de l'importante fluctuation des recettes fiscales entre 2012 et 2014, la CLETC a proposé lors de sa séance du 10 avril 2015, d'arrêter le montant de l'attribution de compensation de la commune sur la base des recettes fiscales initialement prises en compte c'est-à-dire celles de 2012.

De plus, la CLETC a, lors de cette même séance, réajusté le montant des charges de la commune en raison d'une déchetterie qui, au final, n'a pas été transférée (montant évalué à 35 800 €).

Ainsi, l'ajustement des charges transférées par la commune de Martignas sur Jalle, suite à son intégration le 1^{er} juillet 2013, nécessite une régularisation au titre de 2013 (6 mois), 2014 et 2015 soit un montant total de 89 500 €.

La CLETC n'a pas constaté de transferts de charges pour les compétences suivantes :

- réserves foncières,
- aménagement numérique,
- lutte contre les nuisances sonores,
- cimetières d'intérêt métropolitain.

Le rapport de la CLETC a été adopté par ses membres à la majorité simple le 17 novembre dernier et a été transmis aux 28 communes pour une adoption à la majorité qualifiée selon les conditions requises par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Toutefois, suite à l'accord des communes de Floirac et Villenave-d'Ornon, et en application du premier alinéa du 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016), il est proposé de modifier deux montants d'évaluation de charges transférées par rapport au rapport de la CLETC :

- pour la commune de Floirac : concernant la régularisation de la compétence propreté, mobilier urbain et espaces verts sur voirie, lors de sa séance du 17 novembre dernier, la CLETC s'est prononcée sur un montant de charges à transférer de 996 355 €. Or, après échanges avec la commune, des dépenses ont été intégrées à tort dans l'évaluation. Le montant des charges à transférer proposé s'élève à 917 847 € au lieu de 996 355 €.
- pour la commune de Villenave-d'Ornon : concernant le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, lors de sa séance du 17 novembre dernier, la CLETC s'est prononcée sur un montant de charges à transférer de 9 712 €. Or, après échanges avec la commune, les dépenses retenues lors de l'évaluation auraient du

être prises en charge par Bordeaux Métropole depuis 2013. Les charges retenues pour cette compétence sont donc supprimées.

Le montant de la révision des attributions de compensation au titre des transferts de compétences s'élève ainsi à 29 679 190 €.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), aux délibérations des 29 mai, 25 septembre et 27 novembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation et de création des services communs, les attributions de compensation sont aussi impactées par la mise en place de ces services pour les 11 communes concernées par le cycle 1 à savoir :

- Ambarès et Lagrave,
- Bègles,
- Blanquefort,
- Bordeaux,
- Le Bouscat,
- Bruges,
- Floirac,
- Mérignac,
- Pessac,
- Saint Aubin de Médoc,
- Le Taillan Médoc.

Le Conseil de Métropole doit ainsi délibérer pour réviser les attributions de compensation des 28 communes au titre des compétences transférées pour 2016 et de la création des services communs et ce, en vue de leur notifier avant le 15 février 2016.

Il est ainsi proposé de réviser les attributions de compensation d'une part, sur la base de l'évaluation des charges transférées par la CLETC du 17 novembre 2015 et des deux propositions de modifications pour les communes de Floirac et Villenave-d'Ornon et, d'autre part, sur la base du recensement des moyens mis à disposition des services communs et de leur évaluation financière dans le cadre de la mutualisation, tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération.

Sur ce dernier point, suite à une erreur matérielle dans la convention de services communs avec la Ville de Pessac délibérée par le Conseil de Métropole le 27 novembre dernier (délibération 2015/697), il convient de rectifier le nombre total des effectifs mutualisés de la commune qui est de 139,13 équivalents temps plein (ETP) et non de 140,13 ETP.

Le montant de la révision des attributions de compensation au titre de la mutualisation s'élève à 99 595 999 €.

Au total, après ajout de ces montants aux attributions de compensation (AC) 2015, le montant 2016 des AC à percevoir atteint 108 052 663 € et celui des AC à verser 18 100 811 €, soit une AC 2016 à recevoir nette de 89 951 852 € dont le détail par commune est indiqué en annexe 1.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/697 du 27 novembre 2015 relative aux modalités de mise en place des services communs

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLETC à la majorité simple lors de la séance du 17 novembre 2015 (annexe 2)

VU le rapport de la CLETC du 17 novembre 2015 adopté à la majorité qualifiée des 28 communes membres,
VU les modifications apportées aux évaluations des charges des communes de Floirac et Villenave d'Ornon,

VU le réajustement des charges transférées par la commune de Martignas sur Jalle, suite à son intégration le 1^{er} juillet 2013, au titre de 2013 (6 mois), 2014 et 2015,

VU la rectification de l'erreur matérielle dans la convention de service commun avec la Ville de Pessac sur le nombre total des effectifs mutualisés par la commune,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser les montants des attributions de compensation pour 2016 à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et ses communes membres suite aux transferts de compétences issus de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et au cycle 1 de la mutualisation.

DECIDE

Article 1 :

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres sont fixés tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération et conformément à l'ouverture des crédits prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 2 :

La somme de 18 100 811 euros est à imputer en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2016, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 014, article 739121 « attributions de compensation ».

La somme de 108 052 663 euros est à imputer en recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2016, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 73, article 73121 « attributions de compensation ».

Article 3 :

La somme de 89 500 €, correspondant au réajustement de l'attribution de compensation de la commune de Martignas sur Jalle suite à son intégration le 1^{er} juillet 2013 au titre de 2013 (6 mois), 2014 et 2015 est à imputer en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2016, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 014, article 739121 « attributions de compensation ».

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à notifier par courrier les attributions de compensation révisées pour 2016.

Article 5 :

Monsieur le Président est autorisé à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues ainsi qu'à l'émission des titres de recettes pour les sommes à percevoir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 février 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 FÉVRIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 23 FÉVRIER 2016	

		Attributions de compensation 2015*		Régularisation Martignas sur Jalle	Habitat	Promotion du tourisme	Enseignement supérieur et recherche	Régularisation voirie (propreté, plantations et mobilier urbain)	Aires de stationnement	Régularisation parkings	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM)	Total des charges transférées par la CLETC du 17 novembre 2015	Total des charges liées à la mutualisation	Attributions de compensation révisées 2016	
Communes	AC à verser	AC à percevoir	Nouvelle AC 2016 versée par Bordeaux Métropole												Nouvelle AC 2016 perçue par Bordeaux Métropole	
Ambarès et Lagrave	1 143 720			2 155				274 873			4 530		281 558	1 088 812		226 650
Ambès	1 835 386							106 660			5 737		112 397		1 722 989	
Artigues près Bordeaux	476 427							550 594					550 594			74 167
Bassens	3 555 068							199 741			3 909		203 650		3 351 418	
Bègles	2 547 244							1 018 156	24 423		4 350		1 046 929	960 604	539 711	
Blanquefort	8 522 320							889 149			21 477		910 626	938 957	6 672 737	
Bordeaux	20 624 232			210 266	79 629		125 129	12 609 181		-631 780	214 616	164 189	12 771 230	68 863 278		61 010 276
Bouliac	383 608							121 029			38 879		159 908		223 700	
Le Bouscat		3 071 003						926 837			13 825		940 662	2 205 100		6 216 765
Bruges	1 388 216				-60 815			671 368			19 332		629 885	3 205 315		2 446 984
Carbon Blanc	652 598							331 072					331 072		321 526	
Cenon		204 769		9 619	-11 745			1 287 633			35 569		1 321 076			1 525 845
Eysines		1 320 995		4 529				738 351			15 430		758 310			2 079 305
Floirac	278 958							917 847			44 772	72 249	1 034 868	2 066 522		2 822 432
Gradignan		821 637			-65 505			798 200					732 695			1 554 332
Le Haillan	1 465 790							318 821			8 712		327 533		1 138 257	
Lormont	695 341			53 906	-27 839			1 007 828			4 468		1 038 363			343 022
Martignas sur Jalle	1 951 307			-35 800				112 681			10 687		87 568		1 863 739	
Mérignac	5 800 573			49 301	-424 727			2 273 564			42 583		1 940 721	10 115 299		6 255 447
Parempuyre		500 125						178 290			18 639		196 929			697 054
Pessac		263 790		9 988	-59 314			1 557 194					1 507 868	8 758 339		10 529 997
Saint Aubin de Médoc		1 023 331						269 182			16 984		286 166	296 683		1 606 180
Saint Louis de Montferrand		141 754						40 293			3 896		44 189			185 943
Saint Médard en Jalles	3 225 524							926 104			32 686		958 790		2 266 734	
Saint Vincent de Paul		84 293						16 713			3 963		20 676			104 969
Le Taillan Médoc		1 193 230						262 379			10 021		272 400	1 097 090		2 562 720
Talence		5 242 673						761 951					761 951			6 004 624
Villenave d'Ornon		1 355 375						450 576					450 576			1 805 951
SOMMES	54 546 312	15 222 975		-35 800	339 764	-570 316	125 129	29 616 267	24 423	-631 780	575 065	236 438	29 679 190	99 595 999	18 100 811	108 052 663

Soit une AC nette de : **39 323 337**Soit une AC nette de : **-89 951 852**

* Montants fixés par la délibération n°2015/0066 du 13 février 2015

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges**Rapport du 17 novembre 2015**

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du code général des impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, sur rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de notre Etablissement afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

Le montant définitif des charges transférées est adopté, sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création des groupements intercommunaux (il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) à savoir : les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres).

In fine, le conseil de Métropole doit s'assurer que les conditions de majorité requises sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser aux communes membres ou reçues. Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du conseil de Métropole.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

La Métropole doit communiquer aux communes membres, et donc avoir délibéré, le montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février de l'exercice. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC. Ainsi le montant des attributions de compensation est fixé à la majorité simple du conseil de l'EPCI sur la base du rapport de la CLETC adopté à la majorité qualifiée par les communes membres.

Enfin, depuis la loi de finances pour 2015, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 17 novembre 2015

A la suite du rapport de la CLETC du 2 décembre 2014, qui avait présenté l'évaluation d'une première série de compétences transférées à la Communauté urbaine à compter du 28 janvier 2014, la séance du 17 novembre est consacrée à l'adoption d'un nouveau rapport de la CLETC relatif à une deuxième vague de compétences transférées à la Métropole par la loi de modernisation de l'action publique territoriale du 27 janvier 2014 (MAPTAM). Lors de cette même séance, la régularisation des compétences « propreté, mobilier urbain, espaces verts sur voirie » et « parkings de la Ville de Bordeaux » est aussi abordée.

Cette évaluation des charges transférées servira de base pour la révision des attributions de compensation au conseil de Métropole du 12 février 2016, la notification des attributions de compensation révisées devant être notifiées aux communes membres au plus tard le 15 février.

Au cours de l'année 2015, la CLETC s'est réunie à cinq reprises. Elle se réunit une sixième fois aujourd'hui le 17 novembre, afin d'approuver le rapport contenant l'ensemble des estimations financières examinées au cours de l'année.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de M. Patrick Bobet, avec l'appui du cabinet Stratorial, ainsi que des services compétents de la Métropole.

Comme évoqué, la CLETC a examiné deux dossiers relatifs à des régularisations de compétences, celui des parkings de Bordeaux et celui des missions propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie. Sur ce dernier dossier, les conventions avec les communes définissant les modalités d'exercice de cette compétence à compter du 1er janvier 2016 seront présentées lors d'un prochain Conseil.

La CLETC a par ailleurs étudié l'ajustement des charges transférées par la commune de Martignas-sur-Jalle suite à son intégration.

Au-delà de ces régularisations, les estimations financières relatives au transfert des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- L'habitat : 7 communes concernées ;
- Les aires de stationnement (rapport complémentaire à 2014 concernant une commune) ;
- Le tourisme : 7 communes concernées ;
- L'enseignement supérieur et recherche : 1 commune concernée.

Lors de cette séance du 17 novembre sont également examinés les transferts de charges pour :

- La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : 23 communes concernées ;
- Les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain : 2 communes concernées.

Il convient de noter que la compétence GEMAPI pourra faire l'objet d'un rapport complémentaire en 2016, notamment sur le volet gestion des milieux aquatiques.

Dans le cadre de cette commission, les élus membres ont été informés des évolutions du périmètre des compétences de Bordeaux Métropole, y compris lorsque ces évolutions n'induisent pas de transferts de charges. Des présentations ont été ainsi faites sur les compétences :

- réserves foncières,
- aménagement numérique,
- lutte contre les nuisances sonores,
- cimetières d'intérêt métropolitain ;

De même, au regard des spécificités des compétences transférées à la Métropole, les modalités d'évaluation prévues par le règlement intérieur de la CLETC ont du parfois être précisées :

- Conformément aux arbitrages du Bureau de ne pas bouleverser les grands équilibres pour les accords conclus préalablement à la promulgation de la loi MAPTAM, l'évaluation ne prend pas en compte le coût des dispositifs contractuels mis en œuvre par les communes. Sont ainsi concernées les compétences « habitat », « opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain » ou « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ». Dans ces conditions, les communes concernées maintiendront leurs engagements financiers dans le cadre de conventions ad-hoc passées avec Bordeaux Métropole.

- Dans le cadre du transfert des parkings de la Ville de Bordeaux, un raisonnement similaire au transfert de la compétence « concession de distribution de gaz et d'électricité » a été appliqué. En effet, le transfert des parkings se traduit par le transfert d'un contrat d'affermage, pour trois parkings (allées de Chartres, cours Victor Hugo et cours Alsace Lorraine), et d'un contrat de concession de service public (Grands Hommes). Dans le cas d'un contrat de concession, le délégataire doit construire un ouvrage qu'il remettra au terme du contrat au délégant en état de fonctionnement.

Comme le contrat transféré prend en compte les coûts de renouvellement de l'équipement, seules les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement (contrôle de la DSP) et les charges de structure sont évaluées. A l'opposé, le contrat d'affermage transféré n'intègre pas ces coûts de renouvellement des équipements, l'évaluation de cette catégorie de dépenses a donc été prise en compte par la CLETC.

Parallèlement à la consultation de la CLETC, Bordeaux Métropole va acquérir les parts sociales détenues par la Ville de Bordeaux dans la Société d'Economie Mixte Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (SGGPB). En effet, l'article L. 1521-1 alinéa 3 du CGCT précise que « [...] *La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences* ».

A l'instar de la position retenue par le Comité de pilotage métropole lors de sa séance du 16 octobre 2014, la cession par la Ville de Bordeaux de l'intégralité des parts détenues dans le capital de la Société Grands Garages et Parkings de Bordeaux est proposée. Les parts sociales détenues par la Ville de Bordeaux, soit 65,14% du total, seront cédées à Bordeaux Métropole pour leur valeur nominale¹. Cette cession constitue une dépense pour la Métropole estimée à 339 K€.

- Au titre du transfert de la compétence « GEMAPI », l'évaluation s'est fondée uniquement sur la prise en compte des contributions budgétaires versées par les communes aux syndicats, cette contribution étant considérée comme correspondant au coût net des charges transférées conformément au règlement intérieur de la CLETC et au code général des impôts. A la différence des syndicats en charge de la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage, les contributions budgétaires n'ont pas été réévaluées puisque, après analyse des comptes des syndicats concernés, elles permettent de couvrir l'annuité de dette. De fait, lors de la dissolution des syndicats et à la différence de l'approche retenue pour le transfert de la compétence « Aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du Voyage », l'intégralité de l'actif et du passif reviendra à Bordeaux Métropole.

¹ La valeur nominale d'une action est la quote-part du capital social représentée par cette action. En effet, la valeur nominale d'une action est égale au montant du capital social divisé par le nombre total d'actions.

Enfin, lors des séances de travail intervenues au cours de l'exercice 2015, deux modifications du règlement intérieur de la CLETC, adopté le 4 juillet 2014, ont été apportées sur proposition des membres de la commission. Elle concerne la rédaction de l'article 12 du règlement intérieur et porte sur l'obligation de reversement du produit de cession d'un équipement transféré en faveur de la commune concernée si celui est cédé dans le mandat :

- « Enfin, tout équipement d'intérêt métropolitain transféré par une commune à la Métropole ou dans le cadre d'un transfert de compétence ne peut être cédé dans la mandature par la Métropole, sauf si le produit de cette cession permet le financement de l'acquisition d'un nouvel équipement avec des fonctionnalités similaires à celui cédé. A défaut, tout ou partie du produit de la cession de l'équipement² sera reversé par la Métropole à la commune initialement propriétaire, après signature d'une convention financière ad hoc, afin d'éviter tout effet d'aubaine et d'enrichissement sans cause à l'occasion d'un transfert qui serait contraire à l'esprit de la loi. ».

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises sont présentés en annexe 1 au présent rapport, détaillés par compétences. Au total, la compensation financière du transfert de charges proposée par la CLETC en 2015 s'élève à 29 767 410 €.

Par ailleurs, une seconde annexe indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2016 en consolidant les transferts de charges évaluées par la CLECT, la fixation de l'attribution de compensation définitive (hors transferts ultérieurs et mutualisation) pour la commune de Martignas-sur-Jalle, et la compensation financière pour les communes du cycle 1 ayant mutualisé leurs services avec la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016. Au total, l'attribution de compensation prévisionnelle³ à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 107 828 431 € et celle à verser aux communes à 18 236 471 €⁴.

² En cas d'écart significatif (supérieur à 10 %) entre le produit de la cession et le coût du nouvel équipement.

³ Les montants présentés pour information dans l'annexe n°2 sont provisoires. Une version définitive sera envoyée aux communes ultérieurement.

⁴ En 2015, Bordeaux Métropole a reçu une AC de 15 222 975 € et versé une AC de 54 546 312 €.

Le calendrier :

- 17 novembre 2015 : adoption du rapport de la CLETC à la majorité simple,
- 17 novembre : envoi du rapport validé par la CLETC lors de la séance du 17 novembre aux 28 communes membres,
- Du 18 novembre au 22 janvier 2016 : approbation du rapport de la CLETC par délibérations des conseils municipaux. Chaque conseil municipal approuve le rapport à la majorité simple mais le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres soit les 2/3 des communes représentant plus de la ½ de la population ou la ½ des communes représentant les 2/3 de la population),
- Jusqu'au 29 janvier 2016 : notification des délibérations des communes à la Métropole,
- 12 février 2016 : délibération du Conseil de Métropole à la majorité simple fixant les attributions de compensation révisées pour 2016,
- Au plus tard le 15 février 2016 : notification aux communes membres du montant des attributions de compensation versées (et perçues) révisées pour 2016.

Attributions de compensation 2015*		CLETC du 10 avril 2015	CLETC du 29 mai 2015		CLETC du 26 juin 2015			CLETC du 25 septembre 2015	CLETC du 17 novembre 2015		Total des charges transférées par la CLETC du 17 novembre 2015	Impact sur les attributions de compensation 2016 (hors mutualisation)	
Communes	AC à verser	AC à percevoir	Régularisation AC Martignas	Aires de stationnement	Régularisation parkings	Habitat	Promotion du tourisme**	Régularisation voirie (propreté, plantations et mobilier urbain)**	Enseignement supérieur et recherche	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM)	Nouvelle AC 2016 versée par Bordeaux Métropole	Nouvelle AC 2016 perçue par Bordeaux Métropole
Ambarès et Lagrave	1 143 720					2 155		274 873		4 530		281 558	862 162
Ambès	1 835 386							106 660		5 737		112 397	1 722 989
Artigues près Bordeaux	476 427							550 594				550 594	74 167
Bassens	3 555 068							199 741		3 909		203 650	3 351 418
Bègles	2 547 244			24 423				1 018 156		4 350		1 046 929	1 500 315
Blanquefort	8 522 320							889 149		21 477		910 626	7 611 694
Bordeaux	20 624 232				-631 780	210 266	79 629	12 609 181	125 129	214 616	164 189	12 771 230	7 853 002
Bouliac	383 608							121 029		38 879		159 908	223 700
Le Bouscat		3 071 003						926 837		13 825		940 662	4 011 665
Bruges	1 388 216						-60 815	671 368		19 332		629 885	758 331
Carbon Blanc	652 598							331 072				331 072	321 526
Cenon		204 769				9 619	-11 745	1 287 633		35 569		1 321 076	1 525 845
Eysines		1 320 995				4 529		738 351		15 430		758 310	2 079 305
Floirac	278 958							996 355		44 772	72 249	1 113 376	834 418
Gradignan		821 637					-65 505	798 200				732 695	1 554 332
Le Haillan	1 465 790							318 821		8 712		327 533	1 138 257
Lormont	695 341					53 906	-27 839	1 007 828		4 468		1 038 363	343 022
Martignas sur Jalle	1 951 307		-35 800					112 681		10 687		87 568	1 863 739
Mérignac	5 800 573					49 301	-424 727	2 273 564		42 583		1 940 721	3 859 852
Parempuyre		500 125						178 290		18 639		196 929	697 054
Pessac		263 790				9 988	-59 314	1 557 194				1 507 868	1 771 658
Saint Aubin de Médoc		1 023 331						269 182		16 984		286 166	1 309 497
Saint Louis de Montferrand		141 754						40 293		3 896		44 189	185 943
Saint Médard en Jalles	3 225 524							926 104		32 686		958 790	2 266 734
Saint Vincent de Paul		84 293						16 713		3 963		20 676	104 969
Le Taillan Médoc		1 193 230						262 379		10 021		272 400	1 465 630
Talence		5 242 673						761 951				761 951	6 004 624
Villenave d'Ornon		1 355 375						450 576		9 712		460 288	1 815 663
SOMMES	54 546 312	15 222 975	-35 800	24 423	-631 780	339 764	-570 316	29 694 775	125 129	584 777	236 438	29 767 410	33 333 719

Soit une AC nette de : **39 323 337**Soit une AC nette de : **9 555 927**

* Montants fixés par la délibération n°2015/0066 du 13 février 2015

** Ces compétences ont fait l'objet d'une nouvelle validation lors de la séance de CLETC du 25 septembre 2015

Communes	Attributions de compensation 2015*		Régularisation Martignas sur Jalle	Habitat	Promotion du tourisme	Enseignement supérieur et recherche	Régularisation voirie (propreté, plantations et mobilier urbain)	Aires de stationnement	Régularisation parkings	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM)	Total des charges transférées par la CLETC du 17 novembre 2015	Total des charges liées à la mutualisation**	Attributions de compensation révisées 2016	
	AC à verser	AC à percevoir												Nouvelle AC 2016 versée par Bordeaux Métropole	Nouvelle AC 2016 perçue par Bordeaux Métropole
Ambarès et Lagrave	1 143 720			2 155			274 873			4 530		281 558	1 088 812		226 650
Ambès	1 835 386						106 660			5 737		112 397		1 722 989	
Artigues près Bordeaux	476 427						550 594					550 594			74 167
Bassens	3 555 068						199 741			3 909		203 650		3 351 418	
Bègles	2 547 244						1 018 156	24 423		4 350		1 046 929	824 944	675 371	
Blanquefort	8 522 320						889 149			21 477		910 626	938 957	6 672 737	
Bordeaux	20 624 232			210 266	79 629	125 129	12 609 181		-631 780	214 616	164 189	12 771 230	68 710 824		60 857 822
Bouliac	383 608						121 029			38 879		159 908		223 700	
Le Bouscat		3 071 003					926 837			13 825		940 662	2 205 100		6 216 765
Bruges	1 388 216				-60 815		671 368			19 332		629 885	3 036 825		2 278 494
Carbon Blanc	652 598						331 072					331 072		321 526	
Cenon		204 769		9 619	-11 745		1 287 633			35 569		1 321 076			1 525 845
Eysines		1 320 995		4 529			738 351			15 430		758 310			2 079 305
Floirac	278 958						996 355			44 772	72 249	1 113 376	2 066 522		2 900 940
Gradignan		821 637			-65 505		798 200					732 695			1 554 332
Le Haillan	1 465 790						318 821			8 712		327 533		1 138 257	
Lormont	695 341			53 906	-27 839		1 007 828			4 468		1 038 363			343 022
Martignas sur Jalle	1 951 307		-35 800				112 681			10 687		87 568		1 863 739	
Mérignac	5 800 573			49 301	-424 727		2 273 564			42 583		1 940 721	10 115 299		6 255 447
Parempuyre		500 125					178 290			18 639		196 929			697 054
Pessac		263 790		9 988	-59 314		1 557 194					1 507 868	8 766 831		10 538 489
Saint Aubin de Médoc		1 023 331					269 182			16 984		286 166	296 683		1 606 180
Saint Louis de Montferrand		141 754					40 293			3 896		44 189			185 943
Saint Médard en Jalles	3 225 524						926 104			32 686		958 790		2 266 734	
Saint Vincent de Paul		84 293					16 713			3 963		20 676			104 969
Le Taillan Médoc		1 193 230					262 379			10 021		272 400	1 097 090		2 562 720
Talence		5 242 673					761 951					761 951			6 004 624
Villeneuve d'Ornon		1 355 375					450 576			9 712		460 288			1 815 663
SOMMES	54 546 312	15 222 975	-35 800	339 764	-570 316	125 129	29 694 775	24 423	-631 780	584 777	236 438	29 767 410	99 147 887	18 236 471	107 828 431

Soit une AC nette de : **39 323 337**Soit une AC nette de : **-89 591 960**

* Montants fixés par la délibération n°2015/0066 du 13 février 2015

** Les montants indiqués sont provisoires. Une version définitive sera envoyée ultérieurement.